



AVIS DE SÉCURITÉ



Numéro d'avis de sécurité : **0000012**

Publié le **28 août 2024** par **Paul Fowler, inspecteur des carburants en chef, sécurité des carburants**

Ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration

Mélanges d'hydrogène – Champ d'application réglementaire

Information juridique

[Loi sur la sécurité technique \(*Technical Safety Act*\)](#) et [règlement sur la sécurité des carburants \(*Fuel Safety Regulations*\)](#)

Résumé

La Division de la sécurité technique de la Direction de la sécurité du ministère du Travail, des Compétences et de l'Immigration a vérifié la conformité réglementaire du plan d'un fournisseur local de gaz naturel souhaitant mélanger jusqu'à 5 % d'hydrogène au réseau de gaz naturel existant de la région d'Halifax en 2026. La Division de la sécurité technique poursuivra sa vérification du respect de la législation, de la réglementation et des normes de sécurité applicables pendant les phases de conception, de construction et d'exploitation de ce projet.

La loi sur la sécurité technique (*Technical Safety Act*) et le règlement sur la sécurité des carburants (*Fuel Safety Regulations*) interdisent l'installation, l'utilisation, la réparation, l'entretien ou la mise à niveau d'un appareil ou équipement au gaz ou d'un réservoir de gaz qui n'est pas certifié. Un appareil ou équipement au gaz ou un réservoir de gaz cesse d'être certifié lorsqu'il est utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été certifié.

L'unité de sécurité des carburants a examiné le plan du fournisseur, la réglementation applicable, les incidences sur la sécurité, les certifications des appareils au gaz naturel existants et d'autres projets d'autres juridictions dans le pays et a confirmé que le plan est conforme à la réglementation pour des taux de mélange d'hydrogène de 5 % dans les appareils installés existants dans la région d'Halifax desservie par le gaz naturel.



AVIS DE SÉCURITÉ



Avec l'adoption de la loi sur les objectifs environnementaux et la réduction des changements climatiques ([Environmental Goals and Climate Change Reduction Act](#)), la province de la Nouvelle-Écosse s'est fixé pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 53 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2030 et s'est engagée à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Le plan sur les changements climatiques pour une croissance propre et le plan d'action pour l'hydrogène vert de la province démontrent le rôle précieux que jouera l'hydrogène vert dans notre futur système énergétique.

Toute personne ayant des questions ou des préoccupations concernant les mélanges d'hydrogène dans les réseaux de gaz naturel existants doit communiquer avec son fournisseur de gaz naturel.

Pour nous joindre

Direction de la sécurité – SafetyBranch@novascotia.ca
Travail, Compétences et Immigration – 1-800-952-2687